Informations de base

2018/2014(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Espagne **Subject** 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.58 Budget 2018 **Zone géographique** Espagne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GONZÁLEZ PONS Esteban (PPE)	20/12/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive KÖLMEL Bernd (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) BENITO ZILUAGA Xabier (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3599	2018-02-27

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0686	Résumé
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2018	Vote en commission		
23/02/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0033/2018	Résumé
27/02/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
01/03/2018	Décision du Parlement	T8-0053/2018	Résumé
01/03/2018	Résultat du vote au parlement		
28/03/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2014(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/11898

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE615.522	20/12/2017	
Amendements déposés en commission		PE618.063	06/02/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0033/2018	23/02/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0053/2018	01/03/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0686	28/11/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2018/0515 JO L 084 28.03.2018, p. 0020	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Espagne

2018/2014(BUD) - 23/02/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Esteban GONZÁLEZ PONS (PPE, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **720.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements survenus dans cinq entreprises du secteur de l'industrie de l'habillement dans la région de Galice.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a vocation à fournir une aide complémentaire aux travailleurs qui subissent les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

Demande espagnole: l'Espagne a présenté la demande EGF/2017/006 ES/Galicia apparel en vue d'obtenir un concours financier du Fonds à la suite de **303 licenciements intervenus dans le secteur de l'industrie de l'habillement dans la région de Galice**.

Dans la mesure où les licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et sur l'économie locale, les députés ont estimé que les conditions fixées à l' article 4, paragraphe 2, du règlement relatif au Fonds étaient remplies et que l'Espagne avait droit, au titre de ce règlement, à une contribution financière d'un montant de 720.000 EUR, ce qui représente 60 % du coût total de 1.200.000 EUR.

Motifs des licenciements: l'Espagne affirme que les licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, et plus particulièrement de la libéralisation du commerce des produits textiles et d'habillement.

La **hausse des importations dans l'Union** a entraîné une pression à la baisse sur les prix, ce qui a eu un effet négatif sur la situation financière des entreprises du secteur du textile de l'Union et déclenché, dans l'industrie du textile et de l'habillement, une **tendance générale à délocaliser la production** dans des pays extérieurs à l'Union où les coûts sont plus bas. En Galice, cette situation s'est traduite par une baisse continue du nombre d' entreprises d'habillement et, dès lors, par une hausse des licenciements.

Les licenciements ont eu lieu dans **cinq entreprises du territoire d'Ordes/Órdenes**, qui a souffert de la baisse du nombre d'entreprises d'habillement résultant de la fin des activités ou de la délocalisation de la production à la suite de la hausse des importations de produits d'habillement dans l'Union. Les députés sont préoccupés par le fait que les licenciements puissent encore aggraver le chômage auquel fait face cette région depuis le début de la crise économique et financière.

Ensemble de services personnalisés: les députés ont relevé que l'Espagne envisageait six types d'actions en faveur des salariés licenciés:

- des sessions d'accueil et des ateliers préparatoires,
- des services d'orientation professionnelle,
- des formations,
- une aide à la recherche intensive d'emploi,
- un tutorat après la réinsertion professionnelle,
- des mesures d'incitation.

Le rapport a noté que les mesures d'aide au revenu correspondaient à **18,21 %** de l'ensemble de services personnalisés, en deçà du plafond de 35% fixé dans le règlement relatif au FEM. Il a souligné que **83,5 % des bénéficiaires visés étaient des femmes** et que la grande majorité d'entre elles avaient entre 30 et 54 ans. Toutefois, il a regretté que la demande ne comprenne pas de mesures pour les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d' études ou de formation.

Les députés se sont félicités de la déclaration dans laquelle l'Espagne indique que l'ensemble coordonné de mesures est particulièrement à même de faciliter la **transition vers une économie économe en ressources et durable**.

Enfin, ils ont salué le fait que les actions proposées seront complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Espagne

2018/2014(BUD) - 14/03/2018 - Acte final

OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Espagne.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/515 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par l'Espagne - EGF/2017/006 ES/Galicia apparel.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser la somme de **720.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Cette somme a été accordée en réponse à la demande par l'Espagne d'obtention d'un concours financier du FEM à la suite de **303 licenciements intervenus dans 5 entreprises dans le secteur de l'industrie de l'habillement dans la région de Galice**. Les licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM conformément au règlement (UE) no 1309 /2013. Pour rappel le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale. La dotation annuelle du FEM n'excède pas le montant maximal annuel de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.3.2018. Cette décision est applicable à partir de la date de son adoption, le 14.3.2018.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Espagne

2018/2014(BUD) - 01/03/2018 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 76 contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par l'Espagne – EGF /2017/006 ES/Galicia apparel.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer **une contribution financière d'un montant de 720.000 EUR** pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements survenus dans cinq entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'industrie de l'habillement.

Pour rappel, la demande d'obtention d'un concours financier du FEM a été présentée par l'Espagne le 19 juillet 2017 à la suite de **303 licenciements intervenus dans le secteur de l'industrie de l'habillement dans la région de Galice**.

Le Parlement a relevé les points suivants:

Motif des licenciements: l'Espagne affirme que les licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, et plus particulièrement de la libéralisation du commerce des produits textiles et d'habillement. La **hausse des importations dans l'Union** a entraîné une pression à la baisse sur les prix, ce qui a eu un effet négatif sur la situation financière des entreprises du secteur du textile de l'Union et déclenché une tendance générale à **délocaliser la production** dans des pays extérieurs à l'Union où les coûts sont plus bas.

Les licenciements intervenus dans **cinq entreprises** devraient avoir une incidence considérable sur le territoire concerné. Ordes, la région touchée par les licenciements, dépend fortement de l'industrie de l'habillement et a connu un net déclin du nombre d'entreprises d'habillement ces dernières années.

Mesures envisagées: six types d'actions en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande sont prévues: i) des sessions d'accueil et des ateliers préparatoires, ii) des services d'orientation professionnelle, iii) des formations, iv) une aide à la recherche intensive d'emploi, v) un tutorat après la réinsertion professionnelle, vi) des mesures d'incitation.

Les mesures d'aide au revenu représenteront **18,21 %** de l'ensemble des services personnalisés, en deçà du plafond de 35% fixé dans le règlement relatif au FEM.

Bénéficiaires: la résolution a salué le fait que **83,5 % des bénéficiaires visés étaient des femmes** et que la grande majorité d'entre elles avaient entre 30 et 54 ans. Toutefois, les députés ont regretté que la demande ne comprenne pas de mesures pour les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d' études ou de formation, vu la tendance des jeunes à quitter la région à la recherche de meilleures perspectives économiques.

Sur un plan général, le Parlement a rappelé que la conception des mesures de services personnalisés devait anticiper les futures mutations sur le marché du travail et les compétences requises et être compatible avec la **transition vers une économie économe en ressources et durable**. Il s'est félicité de la déclaration de l'Espagne en ce sens.

La résolution a également salué la confirmation par l'Espagne: i) que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union; ii) que la contribution financière du Fonds ne se substituera pas aux mesures relevant de la responsabilité de l' entreprise concernée en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs concernés.

Enfin, le Parlement a demandé à la Commission i) d'inviter les autorités nationales à fournir davantage de détails, dans leurs futures propositions, sur les **secteurs qui ont des perspectives de croissance** et sont donc susceptibles d'embaucher, ii) de recueillir des données sur **l'incidence des financements** versés au titre du Fonds, notamment sur la qualité des emplois et sur le taux de réinsertion atteint grâce au Fonds.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de l'habillement en Espagne

2018/2014(BUD) - 28/11/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de l'habillement.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927 /2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Espagne et s'est prononcée comme suit:

Espagne - demande EGF/2017/006 ES/Galicia apparel: le 19 juillet 2017, l'Espagne a présenté la demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de **303 licenciements survenus dans le secteur de l'habillement** dans la région de Galice.

L'Espagne fait valoir que la libéralisation des échanges dans les textiles et l'habillement - à la suite de l'expiration de l'Arrangement multifibres de l' OMC à la fin de l'année 2004 - a profondément modifié la structure du commerce mondial. Selon les chiffres EUROSTAT-Comext, **les importations 2016 de vêtements dans l'UE-28 ont diminué de 37,9 % en comparaison avec l'année 2008 et de 83,2 % par rapport à 2004**.

La hausse des importations dans l'UE (notamment en provenance de Chine et du Bangladesh) a exercé une pression à la baisse sur les prix et a poussé l'industrie du textile et de l'habillement dans son ensemble à **délocaliser la production** ver des pays tiers à coûts plus faibles tels que le Maroc, la Tunisie, la Chine et divers pays asiatiques. En Galice, ces développements se sont traduits par une baisse continue du nombre de sociétés d' habillement (- 26 % au cours de la période 2010-2016) et donc par des licenciements.

C'est le territoire **d'Ordes/Órdenes** qui a été touché par les licenciements, un territoire intérieur dont l'industrie de l'habillement (surtout des PME et des coopératives) est le moteur économique. Le chômage dans l'industrie manufacturière à Ordes a augmenté de 40 % au cours de la période allant de décembre 2016 à avril 2017. Les licenciements devraient donc peser énormément sur le territoire puisque la région est située à l'écart des principaux centres industriels.

Fondement de la demande espagnole: la demande de l'Espagne est fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 4, paragraphe 2, du règlement FEM, qui déroge aux critères de l'article 4, paragraphe 1, point b), exigeant qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de neuf mois dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique défini au niveau d'une division de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La période de référence de neufs mois pour la demande va du 30 juillet 2016 au 30 avril 2017.

Tous les **303 travailleurs licenciés** devraient bénéficier des actions proposées, à savoir i) séances d'accueil et ateliers préparatoires; ii) orientation professionnelle vers l'emploi salarié ou indépendant; iii) formations concernant les compétences clés et les compétences horizontales; iii) aide intensive à la recherche d'un emploi; iv) tutorat après la réinsertion professionnelle; v) mesures incitatives diverses.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés**, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 720.000 EUR**, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.